



**ARRETE N° 2023-11**

Accusé de réception en préfecture  
065-28650020-20230118-2023-11-A1  
Date de télétransmission : 18/01/2023  
Date de réception préfecture : 18/01/2023

**fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne, et  
3<sup>ème</sup> concours d'agent de maîtrise  
Spécialité « Espaces verts et naturels »  
Session 2023**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2022-122 du 25 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'agent de maîtrise, spécialité « Espaces verts et naturels » ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 20 octobre 2022 à minuit ;

### ARRETE

Article 1 : La liste des 182 candidats admis à participer au concours d'agent de maîtrise, spécialité espaces verts et naturels, ouvert par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2023, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 13 janvier 2023,

Le Président,



Denis FÉGNÉ



**Annexe à l'arrêté N° 2023-11**

**Concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise  
au titre de l'année 2023**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

EXTERNE		
NOM	Prénom	Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)
BAZERQUE	Arnaud	
BENDEJAC	Mélanie	
BORDES	Sébastien	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
BOURIAU	Adrien	
BOUSCARY	Simon	
BRUNEL	Maxime	
CALDERON-TEDESCHI	Grégoire	
CODOGNET	Pierre-Alexandre	
CORBRAN	Jonathan	
COSTE	Mickael	
CUFFARO	Laurine	
DAUMAS	Charles	
DAYDE	Serge	
ESPARON	Mathieu	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
EUGENE	Yohan	
FERNANDES	Flavie	
GALIBERT	Arnaud	
GAUTHIER	Edgar	
GEVAUDAN	Maxime	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
GIRO	Fabien	
GRANDCAMP	Eric	
GRANGIER	Vincent	
HEDUIN	Caroline	
HOOFS	Pierrick	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
HROUCHI	Salah	
LASSALLE	Baptiste	
LE COZIC	Julien	
MALLET	Frédéric	
MARCHINI	Vincent	
MIGOTTO	Mathieu	
MOLINIER	Aurélie	

MONNA	Sandrine	
MONNET	Jerome	
MORIZOT	Laurie	
MOUFFLET	Benjamin	
PAILLASSA	Nathalie	
PANTUSI	Clément	
PARIS	Jérémie	
PEREZ	Thomas	
POUBLAN	Benjamin	
PRADEILLES	Killian	
PRAT	Antoine	
QUÉLAIS	Yan	
RAMON	Alexandre	
REINE	Nicolas	
RIGAULT	Elodie	
RODRIGUEZ	Gabriel	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
ROSSOLINI	Dominique	
ROUGE	Pablo	
ROUSSEL	Enzo	
SAINT SAMAT	David	
SALGUERO	José	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
SARDA	Marie-Agnès	
SCHOESER	Cyril	
SEIGNEURET-ARANDA	Emmanuel	
SERS	Vincent	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
STAQUET	Dany	
URBAN	Nicolas	
USTACHE	Sébastien	
VERDRON	Maxime	
VIDAL	William	

<b>INTERNE</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)</b>
ALONSO	Elisa	
ALVERNHE	Mathieu	
APRENDISTEGUY	Pascal	
ASSALIT	Eric	

AUDOUIN	Julien	
BACH	Mathieu	
BAILLE	John	
BARDOU	Arnaud	
BAUTHIAN	Fabrice	
BEGUE	Christophe	
BERTRAND	Steeven	
BLAZI	Vincent	
BOLTANA	Jacques	
BOURDARIE	Patrick	
BRAZZALOTTO	Laurent	
BRESSOLES	Julien	
BRUNEL	Lucas	
BUIL	Virginie	
CABIROL	Bruno	
CAMALY	Vincent	
CAPPELLETTO	Benjamin	
CARON	Anthony	
CASTABONNEL	David	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
CAVILLAC	Cyril	
CAZAUX	Marc	
CERVINO	Olivier	
CLAVEL	Nicolas	
CLEON	Simon	
D'ESPOSITO	Tony	
DA COSTA	Kevin	
DABAT	Julien	
DAIME	Lambert	
DASPET	Loïc	
DAVID	Fabrice	
DE ORO	Mathieu	
DEBADE	Valentin	
DELUGEARD	Jean	
DESCOURTIS	Yannis	
DOWTON	Kien	
DUMAY	Mathieu	
DURAND	Benoit	
ENRICH	Lea	

ESCOURRE	Xavier	
ESTAQUE	Vincent	
FEIMANDY	Sylvain	
FERNANDEZ	Céline	
FERNANDEZ	Dylan	
FERREIRA	Aurélien	
GAVIRO DOMINGUEZ	Sergio	
GENESTA	Valentin	
GERAUD	Ludovic	
GESLOT	Quentin	
GIBERT	Christophe	
GIFFARD	Alexandre	
GIMENEZ	Loïc	
GRANIER	Julien	
GREINER	Loïc	
GUIONIE	Aurélien	
HERMET	Adélie	
HERREROS	William	
HOGOMMAT	Raphaël	
IGLESIAS	Fabien	
JIMENEZ	Aurélien	
JOUANOLOU	Thomas	
JOUZEAU	Pascal	
JULIA	Guillaume	
KHAFIF	Karim	
LABORDE	Léo	
LAGUES	Lionel	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
LEMOINE	Severine	
LESCURE	Sébastien	
LOPEZ	Fabien	
LOUSTAU	Christophe	
MALEPART	Sébastien	
MARCEROU	Thomas	
MARQUET	Mattieu	
MARRE	Rodolphe	
MARTIARENA	Txomin	
MAYOR	Rémi	
MAYORAL	Nicolas	
MEDIN	Yannick	

MIKAILETZ	Gregory	
MILLET	Loïc	
MIQUEL	Philippe	
PELLECUER	Emma	
PERCHERON	Dorian	
PEZOUS	Arnaud	
PLA	William	
PLANAS	José	
RAGAIGNE	Nicolas	
REY	Michel	
ROSE	Olivier	
ROUGE	Cyril	
RUGGIERO	Richard	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
RUTHERFORD	Clare	
SAINTE LIVRADE	Romain	
SALVAN	Sabrina	
SAMYN	Jacques	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
SANTALO	Lucas	
SOUBIELLE	Florian	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
TEISSEIRE	Loïc	
TEIXIDO	Lionel	
TELLECHEA	Ramuntcho	
THION	Guillaume	
TUJAGUE	Michel	
TURLAIS	Nicolas	
VERGÉ	Anthony	
VERVEUR	Mael	
VIDAL	Anthony	

<b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Admission sous réserve de présenter la ou les pièce(s) manquante(s)</b>
BAIONA	Leo	
BOYER	Olivier	
ESCAMILLA	Fabrice	
FIOLET	Stéphane	
FIORAMONTI	Didier	<i>*ADMIS SOUS RESERVE</i>
JARRY	Gaël	
LAMOULIE	Christophe	

LOUPIAS	Franck	
MANIÉ	Bastien	
MASSARDIER	Rémi	
RIZZO	Carole	
TURBIAN	Damien	

Vu pour être annexée à notre arrêté de ce jour.

Fait à Séméac, le 13 janvier 2023,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DF', with a long horizontal stroke extending to the left.

Denis FÉGNÉ